

INTERPELLATION URGENTE
du député Beat Rieder, CVPO, concernant des amendes sur la taxe au sac poubelle, une alternative aux systèmes liés à la quantité? (11.12.2012) 5.232

Critères d'urgence

Actualité de l'événement: Selon la fédération des communes haut-valaisannes pour la gestion des déchets (le GVA), la taxe au sac poubelle pour l'enlèvement des ordures doit être introduite à partir du 1^{er} janvier 2013.

Imprévisibilité: Jusqu'à la publication de l'article du 22 novembre 2012 dans la Rhonezeitung, il n'était pas prévisible que le GVA n'accepterait que la taxe au sac poubelle comme système lié à la quantité et qu'il imposerait une amende exorbitante si ce dernier n'est pas appliqué.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: Vu que les nouveaux tarifs du GVA doivent entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013, il faut que le Conseil d'Etat réagisse immédiatement et qu'il réponde aux questions encore sans réponse.

Dans son arrêt (ATF 138 II 111) du 21 février 2012, le Tribunal fédéral a décidé que la taxe – sauf cas exceptionnel selon l'article 32a lettre 2 LPE – doit être nécessairement liée à la quantité de déchets. L'arrêt précise qu'à l'avenir les taxes non liées à la quantité ne seront pas autorisées, mais n'impose toutefois pas l'introduction d'une taxe au sac poubelle car il existe d'autres systèmes de ce type.

Le passage à la taxe au sac poubelle d'ici à la fin de l'année a été imposé aux communes valaisannes. Le GVA menace les communes haut-valaisannes qui n'auront pas introduites la taxe au sac poubelle d'ici à la fin de l'année d'une hausse du tarif pour l'enlèvement des déchets et il semblerait que dans la partie francophone du Valais cette question ne soit pas résolue non plus.

Conformément à l'article 6 alinéa 2 des statuts du GVA, l'introduction d'une taxe liée à la quantité est encouragée, mais sans exiger nécessairement une taxe au sac poubelle; par conséquent cette amende est dépourvue de tout fondement et équivaut à une pénalisation des communes concernées. Selon la Rhonezeitung du 22 novembre 2012, le GVA s'appuie sur le service juridique du canton qui n'aurait eu aucune objection à la hausse de tarif.

Conformément à l'article 38 de ses statuts, le GVA est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat.

Conclusion:

Nous prions donc le Conseil d'Etat de prendre position sur les questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat est-il conscient que l'introduction d'une taxe liée à la quantité – qui ne doit pas nécessairement être une taxe au sac poubelle – satisfait l'exigence du Tribunal fédéral?
- La section juridique du DTEE a-t-elle appuyé cette inégalité de traitement par le GVA?
- Que compte entreprendre le Conseil d'Etat pour clarifier la situation et assurer la sécurité du droit?
- Que fait le Conseil d'Etat pour faciliter aux communes l'introduction d'une taxe à la quantité?

Sion, le 11 décembre 2012
(09h00)

Beat Rieder, député, CVPO